






# Affichette Observatoire international des prisons sur le travail en prison

13 février 2017


	TRAVAILLEUR AU RÉGIME DE DROIT COMMUN	TRAVAILLEUR DÉTENU	
Signe un <b>CONTRAT DE TRAVAIL</b> qui fixe un cadre horaire, une rémunération, un temps de travail			Soumis à un régime dérogatoire au droit du travail : <b>PAS DE CONTRAT</b> , des droits au rabais
Bénéficie de l' <b>ASSURANCE MALADIE</b> et d'indemnités en cas de chômage			<b>PAS DE PROTECTION SOCIALE.</b> Pas d'assurance chômage, pas d'indemnités en cas de chômage technique, d'arrêt maladie ou d'accident du travail
A la garantie de <b>CONGÉS PAYÉS</b> et d'un <b>REPOS HEBDOMADAIRE</b>			<b>PAS DE CONGÉS PAYÉS.</b> Un temps de travail qui doit s'adapter à l'offre, de quelques heures à 7j/7
A droit à une <b>REPRÉSENTATION COLLECTIVE</b> et peut faire valoir ses droits devant les prud'hommes			<b>PAS DE DROITS SYNDICAUX.</b> Pas de moyens de contester ses conditions de travail. Pas de droit de regard sur l'emploi proposé
A un <b>SUIVI MÉDICAL</b> assuré et voit ses conditions de travail contrôlées par l'inspection du travail			<b>PAS DE MÉDECINE DU TRAVAIL.</b> travaille parfois en cellule dans des conditions déplorables, sans réel contrôle de l'inspection du travail

**EN FRANCE, LES DÉTENU(S) SONT PRIVÉS DE LEURS DROITS FONDAMENTAUX. LE DROIT DU TRAVAIL, LUI AUSSI, RESTE À LA PORTE DES PRISONS.**


 **SEUL 1 DÉTENU SUR 4**  
a accès à un travail rémunéré

## SALAIRES

**1.93 € à 4.35 €** par heure travaillée  
soit **20 à 45 %** du SMIC horaire

 **9.67 €**  
SMIC horaire brut (janvier 2016)

   
Rémunérations réglementaires en prison (en brut)

 En théorie... Car la pratique dans les ateliers de production demeure la rémunération à la pièce




## RETRAITES

Pour chaque année travaillée,

un actif à l'extérieur valide **4 trimestres**  
contre **1 à 2 maximum** pour un détenu

TRAVAILLEUR AU RÉGIME DE DROIT COMMUN	TRAVAILLEUR DÉTENU
<p>Signe un <b>CONTRAT DE TRAVAIL</b> qui fixe un cadre horaire, une rémunération, un temps de travail</p> <p>Bénéficie de l'<b>ASSURANCE MALADIE</b> et d'indemnités en cas de chômage</p> <p>A la garantie de <b>CONGÉS PAYÉS</b> et d'un <b>REPOS HEBDOMADAIRE</b></p> <p>A droit à une <b>REPRÉSENTATION COLLECTIVE</b> et peut faire valoir ses droits devant les prud'hommes</p> <p>A un <b>SUIVI MÉDICAL</b> assuré et voit ses conditions de travail contrôlées par l'inspection du travail</p>	<p>Soumis à un régime dérogatoire au droit du travail : <b>PAS DE CONTRAT</b>, des droits au rabais</p> <p><b>PAS DE PROTECTION SOCIALE.</b> Pas d'assurance chômage, pas d'indemnités en cas de chômage technique, d'arrêt maladie ou d'accident du travail</p> <p><b>PAS DE CONGÉS PAYÉS.</b> Un temps de travail qui doit s'adapter à l'offre, de quelques heures à 7j/7</p> <p><b>PAS DE DROITS SYNDICAUX.</b> Pas de moyens de contester ses conditions de travail. Pas de droit de regard sur l'emploi proposé</p> <p><b>PAS DE MÉDECINE DU TRAVAIL.</b> travaille parfois en cellule dans des conditions déplorables, sans réel contrôle de l'inspection du travail</p>


**EN FRANCE, LES DÉTENUS SONT PRIVÉS DE LEURS DROITS FONDAMENTAUX. LE DROIT DU TRAVAIL, LUI AUSSI, RESTE À LA PORTE DES PRISONS.**

 **SEUL 1 DÉTENU SUR 4** a accès à un travail rémunéré


### SALAIRES

**1.93 € à 4.35 €** par heure travaillée  
soit **20 à 45 %** du SMIC horaire

**9.67 €** SMIC horaire brut (janvier 2016)

 **RETRAITES** un actif à l'extérieur valide **4 trimestres** Pour chaque année travaillée, contre **1 à 2 maximum** pour un détenu

   
Rémunérations réglementaires en prison (en brut)

 En théorie... Car la pratique dans les ateliers de production demeure la rémunération à la pièce

Observatoire international des prisons section française

**Lire aussi :** [Voir le site de l'OIP](#)

- Emplacement : [inFORMER LES SALARIÉ-ES](#) > [Connaître vos droits](#) > [Autres documents](#) >
- Adresse de cet article : <https://solidaires.org/Affichette-Observatoire-international-des-prisons-sur-le-travail-en-prison>